

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 20 février 2025

n°2025/10

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 26 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 13 février 2025

Secrétaire désigné : Amélie IAHNS-FRANC

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 21 février 2025

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, Mme Virginie RYON, M. Rémy GAZAN, Mme Marie-Valérie ROBIN.
M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, M. Guillaume GUERIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN, Mme Christine DESITTER.

Absents

excusés : Mme Nathalie BENYAHIApouvoir à ...M. Jean-Charles DONETTI
M. Bruno RYONpouvoir à ..M. Rémy GAZAN
Mme Sarah AGGOUN-GUIDOT ..pouvoir à ..Mme Geneviève BENSIAM
M. Julien TREUILLOTpouvoir à ..M. Guillaume GUERIN
M. Joachim BENINpouvoir à ..Mme Josette DUCREUX
M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET,

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYTRAL

L'article L.1214-12-1 du Code des transports dispose que l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) élabore dans son ressort territorial un Plan de mobilité.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial du SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L.1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Ce Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L.1214-28-2 du Code des Transports, en date du 28 novembre 2024, le président de SYTRAL Mobilités a sollicité l'avis de notre conseil municipal sur ce projet. Cet avis doit être donné dans un délai de trois à compter de la transmission du projet.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant : [20241121PdMArrete](#)

Lors de la présentation en commission Transition écologique et Mobilité du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, plusieurs réserves ont été émises.

Si globalement et à l'échelle du territoire concerné par le Plan, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or ne peut que souscrire aux ambitions posées : réduction de la place de la voiture, développement des offres et services pour toutes et tous, une mobilité efficace à tous les moments de la journée et de la semaine et enfin une division par deux des usages de la voiture solo.

Cependant, à l'échelle de l'Ouest lyonnais, plusieurs lacunes peuvent être constatées :

- un défaut de connexion vers la zone TECHLID - le pôle économique Ouest représente 71 000 emplois sur la zone, mais aucune ligne structurante ne la dessert le long de la RD 306 et aucune liaison n'est prévue depuis les communes des Monts d'Or où résident de nombreux salariés ;
- l'absence de développement des liaisons bus intercommunales ;
- un oubli d'une desserte plus marquée de la RD 306 du fait, à horizon 2035-2040, d'un besoin de développement de la mixité logements/commerces sur cet axe.

Vu le Code des transports ;

Vu le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le CA du SYTRAL et ses annexes ;

Vu l'avis réservé de la commission Transition écologique et Mobilité du 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, émet un avis réservé sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais arrêté par le conseil d'administration du SYTRAL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.